



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de Rosemont

Février 2025



Québec, le 21 mars 2025

Madame Caroline Roy
Directrice générale
Cégep de Rosemont
6400, 16^e Avenue
Montréal (Québec) H1X 2S9

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation institutionnelle et au rapport
d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité –
Premier cycle d'audit**

Madame la Directrice générale,

Lors de sa séance du 13 février 2025, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la situation du Cégep de Rosemont concernant les recommandations encore en vigueur émises dans des opérations antérieures au second cycle de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC).

En décembre 2003, dans le cadre de l'évaluation institutionnelle, la Commission avait recommandé « de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, l'ensemble des volets de son programme d'évaluation du rendement ». Par ailleurs, en février 2018, dans le cadre du premier cycle de l'évaluation SAQC, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer de l'efficacité de ses mécanismes d'approbation des plans d'études et de vérification des épreuves finales de cours ». Ces deux recommandations étaient toujours en vigueur lors de la réalisation du second cycle.

Or, au terme de l'évaluation menée dans le cadre de ce second cycle, la Commission a aussi constaté que des améliorations relatives à l'efficacité des mécanismes veillant à l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation devaient être apportées. Au regard de cette situation, la Commission lui a recommandé de « s'assurer que ses mécanismes veillant à l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation lui permettent la prise en compte systématique du développement professionnel de l'ensemble de son personnel, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, par la mise en place de procédures bien définies de perfectionnement et d'évaluation ».

Toujours au terme de l'évaluation menée dans le cadre du second cycle SAQC, la Commission a conclu que des améliorations relatives à l'efficacité des mécanismes veillant à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages devaient être apportées. Au regard de cette situation, elle a recommandé, dans son rapport d'évaluation publié en octobre 2024, de « s'assurer que ses mécanismes veillent à la justice de l'évaluation des apprentissages afin que les étudiants soient informés sur les règles d'évaluation des apprentissages et que l'évaluation repose sur des critères connus des étudiants en vue d'en garantir l'impartialité ». Elle a aussi recommandé de « s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages afin que l'évaluation des apprentissages permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis, que l'évaluation des apprentissages soit en concordance avec ce qui a été enseigné et que l'évaluation des apprentissages soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs ».

Ainsi, étant donné que les recommandations émises portent sur des éléments similaires, la Commission considère que les recommandations émises lors du second cycle remplacent et annulent celles formulées lors du premier cycle et lors de l'évaluation institutionnelle. Le Collège devra donner des suites à ces nouvelles recommandations, et ce, selon les modalités établies dans le document [État de situation à mi-parcours : vers un prochain cycle d'audit.](#)

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Claudia Martinez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La directrice et secrétaire générale,

Original signé

Nathalie Savard,

c. c. : M^{me} Marie-Claude Boutet, directrice des études